



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 18 août 2016, à 8 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Période de questions du public.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Amender la résolution CA15 210393 afin de modifier le projet d'acte de tolérance pour la propriété portant le numéro civique 286, rue Elgar. (1153461050)

30 – Administration et finances

- 30.01 Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis, autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)* et de la *Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1)* / Mandater le directeur à cette fin. (1167211003)
- 30.02 Autoriser madame Nicole Ollivier à déposer une demande additionnelle auprès du programme d'aide du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal pour finaliser le projet du lieu culturel de proximité situé au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun. (1162735005)

40 – Réglementation

- 40.01 Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George - Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (lot 2 311 254). (1165291006)
- 40.02 Amender la résolution CA16 210178 afin d'inclure la performance d'un cracheur de feu. (1164637026)

- 40.03** Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre d'effectuer des travaux de pavage du carrefour giratoire situé à l'entrée de L'Île-des-Sœurs à l'intersection du boulevard de l'Île-des-Sœurs et de la Place du Commerce, prévus le samedi 20 août 2016 et le dimanche 21 août 2016. (1165063003)

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1153461050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiétement d'un campanile sur le domaine public (cadastre 4 163 930) par la propriété portant le numéro civique 286, rue Elgar (cadastre 1 860 109), tel que préparé par Me Luc Paquette, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 8 251,18 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet d'acte de tolérance modifié, tel que préparé par Me Luc Paquette, notaire, et de mandater le maire, monsieur Jean-François Parenteau et la secrétaire d'arrondissement madame Caroline Fisette à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-29 11:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153461050**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'un campanile sur le domaine public (cadastre 4 163 930) par la propriété portant le numéro civique 286, rue Elgar (cadastre 1 860 109), tel que préparé par Me Luc Paquette, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 8 251,18 \$

CONTENU**CONTEXTE**

L'acte notarié doit être modifié afin d'y inclure la phrase suivante au premier paragraphe de la page 4 : « La Partie de Première Part s'engage par les présentes à remettre les lieux et constructions faisant l'objet de la présente servitude, dans leurs états initiaux aux frais de la Partie de Première Part, le tout dans un délais que la Partie de Seconde part jugera raisonnable ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJean CARDIN
Directeur

IDENTIFICATION

Dossier # :1153461050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'un campanile sur le domaine public (cadastre 4 163 930) par la propriété portant le numéro civique 286, rue Elgar (cadastre 1 860 109), tel que préparé par Me Luc Paquette, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 8 251,18 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 286, Elgar, soit l'Église de la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeois située dans le quartier de L'Île-des-Soeurs, demande à l'arrondissement de permettre l'installation d'un clocher empiétant dans le domaine public.

Suite à l'analyse du dossier par la Division de l'urbanisme, une demande de dérogation mineure a été déposée et acceptée (voir GDD 1152959011).

La Division de l'urbanisme a aussi sollicité l'expertise de la Direction adjointe des projets d'infrastructures et du génie municipal en ce qui a trait à l'occupation du domaine public. Considérant que plusieurs arbres matures sont situés à proximité du 286, rue Elgar et qu'aucune autre option d'emplacement ne nous semble possible pour installer le campanile, nous en sommes venus à la conclusion qu'un empiètement sur le domaine public pourrait être accepté aux conditions usuelles et que la fondation en béton du campanile soit conçue en tenant compte des entrées de services situées sous celui-ci.

La structure de forme rectangulaire est constituée de deux carrés de 1,50 m par 1,50 m et 10,52 m de hauteur. Ces carrés sont séparés de 0,50 m et sont légèrement plus hauts que le toit de l'église. Ces structures sont implantées à 2 m de distance du mur de façade de l'église, du côté de la rue Elgar. Chacune des structures comprend deux (2) cloches dans leur portion supérieure et une croix unifie le tout sur le sommet. Les structures sont faites d'un corps d'acier de couleur noir, recouvert de lattes de cèdre naturel ajouré d'environ 0,04 m lesquelles sont posées à la verticale. La partie supérieure (cloches et croix) sera éclairée. Il est à noter que la portion supérieure de la façade du bâtiment délimitant le toit est recouverte de bois posé à la verticale. La fondation est en béton armé et sa dimension est de 4,42 m par 2,44 m et 2,44 m de hauteur (tel qu'indiqué sur le plan S100 réalisé par Dan S. Hanganu, architecte).

Pour obtenir des titres clairs, les riverains doivent obtenir un acte de tolérance lorsque leurs bâtiments occupent une partie de l'emprise excédentaire de la voie publique.

A la demande des propriétaires, Me Luc Paquette, notaire, soumet un projet d'acte de servitude de tolérance d'empiètement, ainsi qu'une copie du certificat de localisation et de la description technique préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre, pour la

propriété située au 286, rue Elgar à Verdun.

L'évaluation municipale du terrain de la propriété empiétant est de 349 000 \$ (A).

La superficie occupée par l'empiètement arrondie à la hausse au plus grand entier est de 11 mètres carrés (B).

La superficie du terrain de la propriété est de 1 395,80 mètres carrés (C).

L'empiètement existe sur trois (3) étages (E).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210252 - 1er septembre 2015 - Demande de dérogation mineure pour l'installation d'un équipement détaché en cour avant (campanile) pour le bâtiment religieux sis au 286, rue Elgar. (1152959011)

DESCRIPTION

A la demande des propriétaires, Me Luc Paquette, notaire, soumet un projet d'acte de servitude de tolérance d'empiètement, ainsi qu'une copie du certificat de localisation et de la description technique préparés par Denis Deslauriers, arpenteur-géomètre. Le présent dossier vise l'approbation du projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement d'un campanile sur le domaine public (cadastre 4 163 930), par la propriété portant le numéro civique 286, rue Elgar (cadastre 1 860 109), tel que préparé par Me Luc Paquette, notaire, le tout en considération du paiement d'un loyer unique de 8 251,18 \$, conformément au règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 1, paragraphe b), du règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le conseil d'arrondissement peut, par résolution, accorder une tolérance d'empiètement dans le cas où il est constaté que cet empiètement existe par inadvertance ou par erreur. Un acte de tolérance est alors préparé par le notaire du propriétaire, selon un modèle fourni par les représentants de l'arrondissement de Verdun, et un loyer à paiement unique payable au moment de la signature est calculé selon la formule de l'article 19.4 du règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210007). Étant donné que la demande a été faite en 2015, le tarif de l'exercice financier 2015 est appliqué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût relatif à l'occupation permanente du domaine public est calculé comme suit :

$A \times B \times E = 349\,000 \$ \times 11 \text{ mètres carrés} \times 3 \text{ étages} = \mathbf{8\,251,18 \$}$

C 1 395,80 mètres carrés

Les revenus seront imputés dans le poste budgétaire qui suit :

Imputation

2436	0010000	305725	06103	44306	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que la fondation en béton du futur campanile entrera en conflit avec les conduites des entrées de services existantes du 286, rue Elgar, l'arrondissement acceptera, exceptionnellement, que ces conduites traversent cette fondation en béton à la condition que le plan soit présenté et approuvé par la Direction adjointe des projets d'infrastructure et

du génie municipal au préalable. Ce plan devra montrer les détails techniques qui assureront la bonne fonctionnalité et permettront l'entretien des conduites avec facilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2015) et le Règlement 1516 sur l'occupation du domaine public.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THOUIN
Aide ingénieur ii - verd

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2015-12-07



Dossier # : 1167211003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1).
2. De mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, ou son représentant dûment désigné, à cette fin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-11 14:27

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs des dossiers de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) nécessitent l'obtention d'un permis d'intervention, d'un certificat d'autorisation ou encore d'une modification à un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de divers articles de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Les articles les plus couramment invoqués sont les articles 22 et 32 qui prescrivent l'obtention d'un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de certains travaux et activités susceptibles de modifier ou d'améliorer la qualité de l'environnement, de l'eau, des habitats fauniques ou floristiques. Certains projets nécessitant l'obtention d'un permis d'intervention, d'un certificat d'autorisation ou encore d'une modification à un certificat d'autorisation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), tel que stipulé à l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C-61.1), doivent être transmis par le guichet unique qu'est le MDDELCC.

Afin de respecter les exigences prescrites par la LQE et la LRQ, il est requis d'identifier, par résolution de l'arrondissement, les personnes responsables autorisées à signer les demandes de permis ou d'autorisation et à fournir les documents demandés par le Ministre.

L'article 31.75 consiste à une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau et l'aménagement de son installation.

L'article 65 consiste à une demande d'autorisation pour la construction sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles.

En vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*

(L.R.Q., c.C-61.1), la mise en place de remblai sous la ligne des hautes eaux doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Par ailleurs, l'article 7.4 de la section II du règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2, a. 23, 31, 66 et 124.1) stipule que toute demande de certificat d'autorisation doit être adressée, par écrit, au MDDELCC et contenir, s'il s'agit d'une municipalité, une copie certifiée d'une résolution du conseil municipal qui autorise le signataire de la demande à la présenter au Ministre. Les demandes au MFFP doivent suivre le même cheminement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210134 - 2 juin 2015 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis, d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la construction d'une station de pompage d'eau brute à L'Île-des-Sœurs, en vertu des articles 31.75 et 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) / Mandater le directeur à cette fin. (1156459012)

CA15 210041 - 3 mars 2015 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal et ses mandataires à présenter, au nom de l'arrondissement, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de permis et d'autorisations ou autres permissions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de mesures particulières visant le rétablissement des conditions biologiques du ruisseau des Hérons en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2). (1152192002).

DESCRIPTION

En vertu des exigences des articles de la LQE, il y a donc lieu d'autoriser le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) à présenter officiellement au MDDELCC, les demandes d'autorisation pour les projets qui relèvent de sa responsabilité, ainsi que tous les documents, correspondances, plans et devis, avis techniques et toutes autres informations pertinentes. Les renseignements et documents demandés pour traiter une demande d'autorisation sont contenus dans les dispositions du Règlement relatif à l'application de la LQE et la LRQ .

JUSTIFICATION

En vertu des exigences des articles 22, 32, 31.75, 65 de la LQE, et en ce qui concerne la mise en place de remblai sous la ligne des hautes eaux qui doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61.1), dont le MDDELCC est le guichet unique, il y a donc lieu de mandater le Directeur de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal pour présenter officiellement au MDDELCC, les diverses demandes d'autorisations pour les travaux régis par ces lois.

Les renseignements et documents demandés pour traiter les demandes d'autorisation sont contenus dans les dispositions du Règlement relatif à l'application de la LQE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'obtention d'autorisations du MDDELCC et du MFFP permet de rencontrer certains principes de développement durable valorisés par la Ville relativement à la protection accrue de l'environnement. Elles permettent, entre autres, d'assurer la préservation des ressources naturelles, la conservation des milieux naturels ainsi que la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les autorisations émises par le MDDELCC certifient que l'agglomération respecte les exigences de la LQE et de la LRQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'obtention d'autorisations délivrées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) ainsi que les demandes d'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C-61.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN

Le : 2016-07-26

Chargée de projet - grands projets

Directeur



Dossier # : 1162735005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser madame Nicole Ollivier à déposer une demande additionnelle auprès du programme d'aide du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal pour finaliser le projet du lieu culturel de proximité situé au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:

D'autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Nicole Ollivier, à déposer une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels de la Ville de Montréal pour compléter l'exécution de travaux en cours et pour couvrir toutes les contingences, incidences et autres coûts de réalisation afin de mener à terme le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-15 17:25

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162735005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Autoriser madame Nicole Ollivier à déposer une demande additionnelle auprès du programme d'aide du Forum des équipements culturels de la Ville de Montréal pour finaliser le projet du lieu culturel de proximité situé au 5160, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal a mis récemment en oeuvre un projet de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, un ancien aréna situé au 5160, boulevard LaSalle (intersection Desmarchais). Le projet initial, lancé dès l'année 2009, avait pour but de créer dans ce secteur de l'arrondissement de Verdun, un lieu unique à Montréal, du fait de sa localisation urbaine en bordure du fleuve, un véritable pôle des arts de la scène et du cirque. L'arrondissement de Verdun ne détenait pas alors de lieu culturel de proximité de calibre professionnel selon le diagnostic réalisé par le réseau Accès culture. Le lieu culturel de proximité à Verdun, présentement en construction, a déjà fait objet d'une demande de financement en 2011 (CE11 1321) pour un montant de 7 391 000 \$. Il y a également eu un addenda préparé pour un montant additionnel de 1 165 227 \$ en raison d'un ajustement de prix à l'automne 2011 plus élevé que prévu, mais qui n'a pas vu le jour étant donné que l'ancien Conseil d'arrondissement n'avait pas octroyé le contrat de construction. À la suite de l'ouverture des soumissions en 2011, les professionnels ont fait la demande d'ajuster leurs honoraires en fonction de ce nouveau prix.

Au mois de février 2014, les nouveaux élus de l'arrondissement de Verdun se sont penchés encore une fois sur la possibilité de développer un lieu culturel de proximité, incluant le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et la création d'une salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation culturelle dans le même immeuble. Toutefois, en ce qui concerne la partie du Studio B, l'arrondissement a souhaité revoir et améliorer certains éléments architecturaux du projet initial qui entraînaient, de manière incidente, une diminution des coûts de réalisation du projet. Ces éléments révisés et améliorés du projet s'inscriraient dorénavant dans cette nouvelle vision de créer un pôle culturel de proximité dans un environnement unique et dans une perspective d'accessibilité et de mise en valeur des berges du fleuve Saint-

Laurent. Cette nouvelle version du projet, sans altérer la nature ni la qualité de l'ensemble découlant du concours d'architecture, semble ainsi répondre plus adéquatement aux besoins de la population tout en étant conforme à cette vision de la nouvelle équipe d'élu(e)s de l'arrondissement de Verdun.

Une version améliorée du projet a été présentée sous forme d'un rapport d'étude (mai 2014) et a été acceptée à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mercredi 2 juillet 2014. Le CA a par la même occasion mandaté la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal pour qu'elle demande aux professionnels du projet initial quels seraient leurs honoraires pour procéder à la révision des plans et devis en vue d'un appel d'offres pour la réalisation du projet révisé en 2015. Cette étape a eu lieu à l'automne 2014 et les plans et devis ont été complétés par les professionnels du projet au printemps 2015. L'appel d'offres public pour les travaux a eu lieu à l'automne 2015 et le contrat pour les travaux de construction a été octroyé le 6 octobre 2015 par le conseil d'arrondissement de Verdun à l'entrepreneur général *Entreprise de construction T.E.Q inc* . Les travaux ont officiellement débuté le 28 octobre 2015 et se poursuivront jusqu'à la fin de la présente année 2016.

Un montant de 1 810 289 \$ est nécessaire pour finaliser le projet. Des délais dans la mise en œuvre du projet (reports), des imprévus liés au chantier ainsi que des dépenses non incluses dans la demande initiale au Forum en sont les principales causes. L'arrondissement s'engage à contribuer à hauteur de 40 % des dépenses totales. Ce montant est priorisé au PTI 2017-2019 de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210191- Séance ordinaire du mardi 28 juin 2016- Octroyer un contrat à *Artotech intégration Inc* . pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16 -15212 (2 soumissionnaires). (1162735004)
CA16 210072- Séance ordinaire du mardi 5 avril 2016- Autoriser, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* , la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) / Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001)

CA15 210293 -Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2015- Accorder un contrat à *Entreprise de construction T.E.Q. inc.* pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle / Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par *l'École du cirque de Verdun*, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001)

CA14 210377 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les

professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)

CA14 210372 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)

CA14 210380- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357005)

CA14 210379- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357004)

CA14 210378- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$ à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

C A14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de

Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1^{er} octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda n° 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda n° 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus

accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1^{er} mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation su Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. Lasalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de demander une somme additionnelle de 1 810 290 \$ (arrondissement 823 316 \$ et Forum 986 974 \$) pour financer le manque à

gagner pour respecter les règles de partage des dépenses admissibles 60 %- 40 % du coût total du projet du Forum des équipements et couvrir l'ensemble des coûts pour terminer adéquatement le projet tel qu'attendu. Ceci permettra de finaliser le projet.

Ces montants vont servir à payer notamment :

- Les contingences supplémentaires pour faire face à la gestion des aspects environnementaux et des biogaz plus élevée que prévue et représentant une situation exceptionnelle qui excède le degré de précision des estimations et expertises établies préalablement à l'exécution des travaux de construction;
- Les honoraires professionnels ajoutés à la suite des contingences imprévues;
- Coûts supplémentaires pour les équipements techniques scénographiques (taux de change plus bas et coûts de la vie).

D'autres montants sont des coûts admissibles qui ne font pas partie des estimations de la demande initiale :

- Les incidences;
- L'installation des télécommunications (dont le nouveau branchement téléphonique et informatique de l'immeuble);
- Le nouveau branchement électrique de l'immeuble par Hydro-Québec;
- La nouvelle signalisation intérieure et extérieure du lieu;
- Le mobilier et les équipements pour la salle d'exposition, la salle de médiation ainsi que pour les différents espaces du lieu culturel de proximité.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser madame Nicole Ollivier à déposer une demande auprès du Forum des équipements pour compléter l'exécution des travaux en cours et aussi de s'assurer que les fonds sont disponibles pour couvrir toutes les contingences, incidences et les autres coûts de réalisation afin de mener à terme le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande additionnelle auprès du Forum des équipements est nécessaire pour compléter le montage financier et pour terminer le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise à jour du calendrier des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon:

- CA - 6 octobre 2015 : Octroi du contrat de construction à l'entrepreneur général;
- 28 octobre 2015 : Début des travaux dans l'édifice Guy-Gagnon;
- 22 juillet 2016 : Livraison partielle des locaux réaménagés du Studio A à l'École de Cirque de Verdun;
- Octobre 2016 : Octroi du contrat à l'artiste choisi pour réaliser la nouvelle oeuvre d'art public sur le site extérieur;
- Fin décembre 2016 : Fin des travaux dans l'Édifice Guy-Gagnon;

- Décembre 2016 : Installation des équipements scénographiques dans la nouvelle salle de spectacle;
- Printemps 2017 : Installation du système d'habillage et de levage dans la nouvelle salle de spectacle;
- Printemps et été 2017: Essais et mise en service de la salle de spectacle;
- Automne 2017 : Ouverture au public du nouveau lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun

Lecture :

Jean-Pierre GAUTHIER, 3 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef division culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2016-08-10

**Dossier # : 1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.
- 4.** Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.
- 5.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.
- 6.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.
- 7.** La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.
- 8.** La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
- 9.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.
- 10.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
- 11.** L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
- 12.** La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.
- 13.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- 14.** Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;

9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;
10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;
11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;
12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;
13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B - Révisée

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-06-30 07:49

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 2 311 254 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment de 2 étages abritant une école primaire et préscolaire est autorisée sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dispositions suivantes de la grille des usages et normes E01-06 : le rapport bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation maximal. Il est également permis de déroger aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700); 90, 91, 97, 105 et 167. Le bâtiment compris dans le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

- 3.** Le projet comporte une école sur le territoire d'application illustré à l'annexe A de la présente résolution.
- 4.** Le rapport bâti/terrain maximal du bâtiment est de 0,4.
- 5.** Le coefficient d'occupation au sol du bâtiment doit être d'un maximum de 0,85.
- 6.** La hauteur du bâtiment doit être d'un maximum de 2 étages.
- 7.** La marge avant minimale du côté de la rue Churchill est de 1 m.
- 8.** La toiture des bâtiments doit être plate et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.
- 9.** Les matériaux suivants sont autorisés pour le revêtement extérieur du bâtiment : la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le bois teint ou peint, le fibrociment, le métal anodisé ou peint, le panneau de béton et la céramique d'une épaisseur minimale de 15 mm, assemblée de façon mécanique.
- 10.** Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
- 11.** L'aire de stationnement doit comporter entre 0 et 10 cases. Si une aire de stationnement est réalisée au territoire décrit à l'article 1, une case de stationnement doit être réservée pour les personnes à mobilité réduite.
- 12.** La voie d'accès de l'aire de stationnement doit être d'une largeur pouvant varier de 5,5 à 6,7 m. Les cases de stationnement doivent être d'une largeur minimale de 2,75 m et d'une longueur minimale de 5,5 m.
- 13.** Les demandes de permis de construction déposées en vertu de la présente résolution doivent être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du projet, incluant la cour d'école, l'aire de stationnement, les cours et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

- 14.** Les végétaux mentionnés à l'article 13 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un PIIA en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation d'un bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

16. En plus des plans et documents exigés lors de la demande de permis de construction, une étude de stationnement devra être déposée aux fins de l'étude des plans au PIIA.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

17. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° implanter une nouvelle école primaire répondant aux besoins de la portion sud du territoire de l'arrondissement de Verdun;
- 2° assurer la construction d'une école présentant une architecture supérieure et durable;
- 3° assurer la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine s'insérant au quartier Crawford Park;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° concevoir une cour d'école fonctionnelle accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;
- 6° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

18. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine qui sera compatible au milieu d'insertion;
- 2° favoriser une composition architecturale affirmant l'usage scolaire du bâtiment;
- 3° favoriser une production architecturale et une architectonique durable et pérenne;
- 4° les façades doivent tendre à respecter les volumétries dessinées aux élévations de l'annexe B;
- 5° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 6° favoriser une coloration avec des accents vivifiant les façades;
- 7° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;
- 8° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain,

notamment en interface avec le domaine public et près de l'aire de stationnement;

9° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;

10° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;

11° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

12° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel;

13° l'aménagement de l'aire de stationnement doit répondre aux besoins de l'établissement, tout en considérant le nombre de places de stationnement sur rue disponible.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du lot 2 311 254 préparé le 11 octobre 2011 par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 7 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B - Révisée

Plan d'implantation et élévations du bâtiment à construire, pages A001, A301 et A302, préparés en 2016 par Riopel et associés architectes et estampillés en date du 28 juin 2016 par la Division de l'urbanisme.

Signé par

Le

Signataire :

Pierre WINNER
Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 mai 2016. La consultation publique s'est tenue le 24 mai 2016 et plusieurs citoyens étaient présents. Une présentation du projet a été effectuée et les questions et commentaires des citoyens ont porté sur plusieurs aspects du projet. La capacité élevée de l'école et sa volumétrie ont été évoquées comme étant supérieure à l'échelle du quartier dans lequel elle s'implante. La signature architecturale unique et contemporaine a également été soulevée et questionnée sur sa capacité à s'intégrer harmonieusement dans le quartier. Les impacts du projet sur la circulation et sur le stationnement ont aussi été soulevés, notamment en relation avec la présence du CPE « Les Petits Lapins » et ses besoins en débarcadère sur le domaine public. Plusieurs citoyens ont mentionné que le stationnement sur rue était un enjeu dans le quartier et spécifiant la période hivernale comme davantage problématique à ce niveau. Finalement, plusieurs personnes ont évoqué les besoins du quartier Crawford estimés à environ 150 élèves de niveau primaire, alors que le projet est d'environ 300 élèves, l'école proposée comportant 14 classes. À ce niveau, les citoyens présents se questionnaient, à savoir si une école de moindre capacité ne serait pas plus appropriée pour le quartier. Les représentants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) ont répondu à certaines des questions des citoyens et ont démontré leurs besoins liés à l'accroissement du nombre d'élèves récemment observé pour l'arrondissement de Verdun et pour le quartier Crawford Park. La CSMB a indiqué que la desserte scolaire sera revue suivant la construction de cette école et que celle-ci sera d'abord offerte aux élèves du quartier, la proximité étant un critère primordial lorsque les nouveaux bassins scolaires seront révisés.

Suivant la consultation publique du 24 mai, la CSMB a revue l'architecture de son projet et les nouveaux plans sont déposés comme annexe au présent sommaire.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait au rapport bâti/terrain maximal et au coefficient d'occupation au sol maximal indiqués à la grille des usages et normes E01-06, au nombre minimal de cases de stationnement, à la largeur minimale de la voie de circulation, à l'aménagement autour de l'aire de

stationnement et à la case pour les personnes à mobilité réduite non fournie.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 3 mai 2016, si ce n'est que l'un des critères affirmant une architecture ludique a été modifié et que l'annexe B inclut les nouveaux plans proposés. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION **Dossier # :1165291006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution.

Une consultation publique a été tenue le 24 mai dernier et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 18 août 2016. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution, incluant l'annexe B révisée.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. À CONFIRMER LE 2 SEPTEMBRE 2016: La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 2 septembre 2016 à 12 h 30 et aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1165291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes au 1310, rue Lloyd-George – Annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde – Lot 2 311 254

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'une école primaire et préscolaire de 2 étages et de 14 classes. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone E01-06 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210048 – D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Lloyd-George – école Notre-Dame-de-la-Garde – Annexe accompagnée de l'utilisation projetée du sol dégagé, préparée par la firme d'architecture Riopel et associés, déposée, estampillée et datée du 16 février 2016 par la Division de l'urbanisme.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment existant, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné (dossier GDD n° 1165291004).

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot 2 311 254 d'une superficie de 4065 m². Il est à noter que le terrain accueillait l'aire de jeux du CPE Les petits lapins, voisin du projet. Après entente avec le CPE, l'aire de jeux sera relocalisée sur le lot voisin – 2 311 253.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels unifamiliaux de 2 étages, comportant une toiture à versant, typique du quartier Crawford Park, à Verdun. Sur la rue Churchill, on peut également noter la présence d'un commerce (dépanneur) et du Centre d'hébergement Champlain, ce qui constitue la voie « principale » du petit quartier.

Proposition architecturale du projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment composé de 2 axes dynamiques retenus par une jonction, le gymnase, le tout étant revêtu par une toiture décrite comme étant une « écorce dynamique ». Les mouvements des revêtements sur la façade sont interprétés comme étant les rebonds d'un jeu de ballon ou de balle. Les entrées, autant celle de la portion administrative que celle du service de garde, sont bien définies et visibles sur la rue Churchill. La volumétrie toute simple est à la fois animée par les jeux dans le matériau du revêtement par les ouvertures et aussi par l'angle faible du couronnement des façades. Les 2 ailes du bâtiment sont orientées sur les rues Lloyd-George et Churchill, de façon à libérer une forte proportion de la cour arrière à l'ensoleillement du sud-ouest.

Cour et aménagement paysager

Le plan d'aménagement actuel est un plan préliminaire qui sera précisé pour la version finale, lors de la demande de permis de construction. La proposition permettrait la plantation d'arbres, sur le domaine public, du côté des rues Lloyd-George et Clémenceau, mais plus difficilement du côté de la rue Churchill, là où la largeur de l'emprise y est réduite. En cour arrière, les plantations sont généreuses le long de la limite arrière et autour de l'aire de stationnement, le reste de la cour étant dédié aux plateaux sportifs. Après révision des plans, la marge avant proposée du côté de la rue Churchill permettra la plantation d'arbres sur cette voie publique.

Stationnement

En ce moment, l'aire de stationnement comporte 10 cases de stationnement, situées à l'arrière du bâtiment, et est accessible par la rue Lloyd-George. L'aménagement définitif du revêtement du stationnement n'est pas indiqué et sera précisé lors de la demande de permis de construction. L'une des cases est réservée exclusivement à l'usage des personnes à mobilité réduite.

Après dépôt d'une étude de stationnement lors de la demande de permis, le nombre de cases de stationnement pourra être revu à la baisse. Après analyse de l'étude et de la présentation au CCU, advenant que le secteur est en mesure d'accueillir les automobilistes, l'aire de stationnement pourrait ne pas être construite. Dans ce cas, la case de stationnement pour personnes à mobilité réduite ne sera pas réalisée sur la propriété visée.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui autorise aussi la construction d'une école primaire. Le secteur de densité (24-01) autorise un bâtiment de 1 ou 2 étages hors sol, d'implantation isolée et d'un taux d'implantation au sol faible. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Le projet comportera 2 étages de hauteur, une implantation isolée et un taux d'implantation au sol (rapport bâti/terrain) d'environ 0,4.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans le secteur E01-06. La grille des usages et des normes E01-06 prévoit la possibilité de construire et d'occuper un bâtiment d'usage « équipement collectif », soit une institution d'enseignement. Le projet n'est pas conforme à la grille E01-06 quant

au rapport bâti/terrain maximal de 0,30 et au coefficient d'occupation au sol maximal de 0,6.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700*, quant aux articles suivants :

Article 90 : l'aire de stationnement comporte 9 cases de stationnement et 1 case réservée aux personnes à mobilité réduite, alors que l'exigence est de 43 cases, pour une superficie d'environ 3200 m², pour un ratio d'une case par 75 m².

Article 91 : l'aire de stationnement n'a pas la largeur de 6,7 m pour la voie d'accès. La largeur serait d'environ 6 m.

Article 97 : l'aire de stationnement ne comporte pas de haie à la tête, entre le stationnement et la cour aménagée.

Article 105: l'aire de stationnement pourrait ne pas fournir la case pour les personnes à mobilité réduite si celle-ci n'est pas réalisée.

Article 167 : le revêtement de céramique et les panneaux métalliques ne sont pas autorisés pour les murs d'un bâtiment du groupe d'usage « équipement collectif ».

JUSTIFICATION

ANALYSE DU CCU - 12 avril 2016

M. St-Louis explique sommairement le projet et l'architecte, M^{me} Céré, poursuit la présentation en soulignant le parti architectural et en commentant les principales composantes du projet. Les membres s'interrogent à plusieurs égards, mais soulignent aussi certaines qualités du projet, notamment la simplification de l'organisation et la fonctionnalité intérieure des espaces. Le débat s'est orienté principalement autour de 2 axes, soit le parti architectural et la pertinence d'une aire de stationnement sur le terrain.

Au niveau du premier enjeu, tout en soulignant le parti architectural ludique et animé, les membres se questionnent sur la pertinence et la « durabilité » du geste artistique apposé à la façade. Les membres sont inquiets quant à la pérennité de la signature architecturale dans le temps, surtout quant à cet ajout pictographique. Ils estiment que les mêmes questionnements seraient grandement atténués si le même traitement était localisé en cour arrière. Certains membres soulignent que les éléments architecturaux se cumulent dans un certain désordre et qu'un peu de sobriété serait justifié quant aux façades. L'inclinaison longitudinale du couronnement des façades est également remise en question, vu sa très faible pente. La réalisation de cette construction représente un défi sur le chantier tout en n'étant pas vraiment visible lorsqu'elle est aperçue depuis la voie publique. En définitive, les membres souhaitent s'assurer que le projet soit intemporel tout en s'incorporant tout de même dans son milieu.

Au niveau du stationnement, les membres se sont interrogés sur la pertinence d'autant de cases dans la cour arrière, celle-là même, dont la superficie, est plutôt limitée. Les membres ont convenu que ce nombre pourrait être réduit, suivant l'analyse des besoins de l'institution scolaire et de la capacité de stationnement sur rue dans le secteur immédiat.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 12 avril 2016

Unaniment, 8 membres sur 8, les membres recommandent d'adopter le PPCMOI tout en estimant nécessaire d'exiger une étude pour les besoins en cases de stationnement. Ils apprécieraient aussi que la proposition architecturale soit plus sobre, remettant en question la complexité des façades.

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra de construire une école primaire et qui permettra également de desservir une portion importante du bassin scolaire de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, située sur la rue Brault. La DAUSE souligne aussi que plusieurs écoles ont atteint leur capacité maximale dans l'ouest de l'arrondissement de Verdun.

La DAUSE, qui initialement émettait une réserve quant à l'alignement de 0 m proposé du côté de la rue Churchill, souligne la correction de cet alignement. Il est proposé de reculer de 0,75 m le mur de la façade afin de totaliser environ 3 m d'espace entre cette dernière et le fond du trottoir. Bien que le recul nous semble minimal, la DAUSE est d'avis que tout recul additionnel réduit d'autant l'espace de la cour arrière dédiée aux élèves, qui apparaît être à sa superficie minimale en regard des besoins des élèves (environ 6 m² par élève).

La DAUSE souligne le langage architectural distinctif exprimé sur les façades Churchill et Lloyd-George. Sur ces façades, un geste artistique y est exprimé, c'est-à-dire celui d'un ballon rebondissant entre le sol et le toit de l'immeuble. La forme de ce mouvement s'inscrit dans l'usage du revêtement métallique et aussi dans le parement de céramique sous la forme d'un « impact » dudit ballon. Il pourrait apparaître plutôt inusité de retrouver ce type de représentation dans le contexte d'une production architecturale contemporaine au Québec. Tandis qu'il existe quelques exemples internationaux de bâtiments contemporains de formes référant à des objets ou évoquant une idée, le Québec n'a pas de grande référence à ce niveau, la production étant plutôt limitée à certains bâtiments commerciaux ou liée à la tenue de l'exposition internationale de 1967. Dans le contexte québécois, un geste de nature artistique incluant un message, un objet ou une idée de cette nature s'est généralement plutôt inscrit sous la forme d'une murale peinte à même un mur de maçonnerie existant.

La DAUSE croit que la coloration souhaitée répond positivement à ses demandes de rendre le bâtiment plus ludique et animé, mais avait un doute quant à la vivacité des tonalités proposés aux plans. Lors de la réception des échantillons déposés à la journée même du CCU, ceux-ci ont rassurés la DAUSE puisqu'ils sont d'un ton plus neutre et qu'il présentent un effet lustré, qui, selon l'angle d'ensoleillement, pourra également atténuer la vivacité de la couleur. La présence d'arbres sur toutes les cours avants du terrain pourront visuellement accompagner le bâtiment en lui offrant un premier point de vue « végétalisé ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune garantie bancaire n'est déposée au dossier, la CSMB n'étant pas en mesure de fournir un montant de sorte à garantir la réalisation du PPCMOI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment propose l'utilisation de la géothermie pour ses besoins en chauffage. Il y aura rétention pluviale sur le site. La toiture du bâtiment sera blanche et plusieurs arbres seront plantés pour atténuer les effets d'îlots de chaleur à cet emplacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dossier suit un calendrier de réalisation précis dans lequel le report de l'approbation de la résolution de PPCMOI pourrait avoir pour effet de reporter l'occupation de l'école pour la rentrée scolaire en 2017, laquelle est visée par la CSMB.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 12 avril 2016
CA : 3 mai 2016 (premier projet de résolution)
Affichage sur le terrain
Avis public sur la consultation publique : 19 mai 2016
Consultation publique : 31 mai 2016
CA : 7 juin 2016 (second projet de résolution)
Avis public sur le registre - approbation référendaire : juin 2016
CA : 28 juin 2016 (adoption du projet de résolution)
Entrée en vigueur de la résolution
Réception du certificat de conformité
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division



Dossier # : 1164637026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification dans le cadre des événements Soirées rythmées Well et Verdun'Art, organisés par la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

Il est recommandé:

D'amender la résolution CA16 210178 afin de modifier l'ordonnance pour l'événement Verdun'Art et inclure la performance d'un cracheur de feu.

ÉVÉNEMENTS	LIEUX	DÉTAILS DES ORDONNANCES
2) Verdun'Art	Rue Wellington entre la 1re Avenue et la 4e Avenue	Samedi 10 septembre 2016 de 6 h à 23 h 59

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-11 14:28

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
 Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification dans le cadre des événements Soirées rythmées Well et Verdun'Art, organisés par la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

AMENDER LA RÉOLUTION CA16 210178 AFIN DE MODIFIER LES HEURES POUR LE RASSEMBLEMENT ET D'INCLURE LA PERFORMANCE D'UN CRACHEUR DE FEU.

Afin de refléter la description de l'événement, il est nécessaire de modifier l'ordonnance afin de modifier les heures pour le rassemblement et d'inclure la performance d'un cracheur de feu.

VERDUN'ART

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 septembre 2016, de 6 h à 23 h 59

Lieu: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 4e Avenue.

Horaire de l'événement: Samedi le 10 septembre 2016, de **12 h à 22 h**.

Description: L'organisme désire obtenir l'approbation de tenir la seconde édition de Verdun'Art. Événement artistique: danse, exposition, fresque, petits concerts, performance **«cracheur de feu»** , musiciens de rue et numéro de cirque.

L'organisateur de l'événement devra se procurer une assurance responsabilité de 2 000 000 \$ et fournir la preuve de ladite assurance à l'arrondissement de Verdun. De plus, l'organisateur devra déposer demande de prestation d'effets spéciaux auprès du Service de sécurité incendie de Montréal et obtenir les autorisations nécessaires.

Stationnement sur rue: Tous les espaces de stationnement situés sur la rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 4e Avenue, le samedi 10 septembre 2016, de 6 h à 23 h 59.

Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces espaces de stationnement.

Fermeture de rue: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 4e Avenue.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités: 998 \$

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 2 041,32 \$

Total de l'estimation des gratuités: 3 039,32 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande de l'organisme, plan du site, ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DCSLDS

IDENTIFICATION

Dossier # :1164637026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification dans le cadre des événements Soirées rythmées Well et Verdun'Art, organisés par la Société de développement commercial Wellington (SDC Wellington). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme

l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

1) SOIRÉES RYTHMÉES WELL

Détails de l'ordonnance: Tous les vendredis - 10, 17 et 24 juin 2016, 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet 2016, 5, 12 et 19 août 2016, de 16 h à 23 h.

Lieu: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue.

Horaire de l'événement: Tous les vendredis - 10, 17 et 24 juin 2016, 1er, 8, 15, 22 et 29 juillet 2016, 5, 12 et 19 août 2016, de 17 h à 22 h.

Description: Soirées dansantes (danses latines, afro danse, break dance) qui seront à l'occasion encadrées par des professeurs de danse dans le but d'initier les participants à de nouveaux pas de danse.

Stationnement: Tous les espaces de stationnement situés sur la rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue, pour un total de 9 cases. Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces espaces de stationnement.

Fermeture de rue: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 2e Avenue.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités: 8 249,88 \$.

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 3 267 \$

Total de l'estimation des gratuités: 11 516,88 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, permis d'occupation temporaire du domaine public, ordonnance.

2) VERDUN'ART

Détails de l'ordonnance: Samedi 10 septembre 2016, de 6 h à 23 h 59

Lieu: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 4e Avenue.

Horaire de l'événement: Samedi le 10 septembre 2016, de 10 h à 18 h.

Description: L'organisme désire obtenir l'approbation de tenir la seconde édition de Verdun'Art. Événement artistique: danse, exposition, fresque, petits concerts, performance (cracheur de feu), musiciens de rue et numéro de cirque.

Stationnement sur rue: Toutes les espaces de stationnement situées sur la rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 4e Avenue, le samedi 10 septembre 2016, de 6 h à 23 h 59. Le stationnement sur rue relève de l'autorité de Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité pour ces espaces de stationnement.

Fermeture de rue: Rue Wellington, entre la 1re Avenue et la 4e Avenue.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de produits dérivés, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités: 998 \$

Estimation du permis d'occupation temporaire du domaine public: 2 041,32 \$

Total de l'estimation des gratuités: 3 039,32 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des gratuités, demande de l'organisme, plan du site, ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, l'organisateur devra se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. L'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise à l'organisateur lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces événements auront un impact financier direct pour les commerçants du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal. Pour ces activités, l'organisateur informera les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne LEDUC, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 16 mai 2016
Pierre L LIBOIRON, 11 mai 2016
Johanne LEDUC, 11 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2016-05-16



Dossier # : 1165063003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre d'effectuer des travaux de pavage du carrefour giratoire situé à l'entrée de L'Île-des-Sœurs à intersection boulevard de l'Île-des-Sœurs et Place du Commerce, prévus le samedi 20 août 2016 et le dimanche 21 août 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre d'effectuer des travaux de pavage du carrefour giratoire d'entrée de L'Île-des-Sœurs, et ce, le samedi 20 août 2016 de 17 h à 20 h et dimanche 21 août 2016 de 8 h à 20 h.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2016-08-15 11:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165063003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre d'effectuer des travaux de pavage du carrefour giratoire situé à l'entrée de L'Île-des-Sœurs à intersection boulevard de l'Île-des-Sœurs et Place du Commerce, prévus le samedi 20 août 2016 et le dimanche 21 août 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) de la Ville de Montréal, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a jugé requis la réfection de la couche d'usure du carrefour giratoire d'entrée de L'Île-des-Sœurs (Place du Commerce).

Ces travaux doivent se faire en deux étapes : le rabotage de la couche d'usure (planage) et la pose du béton bitumineux (resurfaçage).

Contrairement au planage, le resurfaçage requiert plus de temps de mise en œuvre, plus d'équipements, plus d'ouvriers et plus de temps de mûrissement. Il est donc requis de fermer à la circulation les emplacements à paver pour plusieurs heures.

Ayant anticipé les conséquences d'une telle fermeture sur la circulation automobile à l'île et sur le réseau autoroutier avoisinant, il a été demandé à l'entrepreneur, chargé des travaux, d'effectuer ceux-ci durant la fin de semaine. La date retenue est le samedi 20 août 2016, mais advenant des conditions météorologiques défavorables et/ou un bris majeur d'équipement, ces travaux seront complétés en soirée entre 17 h et 20 h et/ou reportés au lendemain, soit le dimanche 21 août 2016 entre 8 h et 20 h. Comme la réalisation des travaux le samedi après 17 h et le dimanche est interdite, une ordonnance doit être obtenue par décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les travaux de pose d'asphalte requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Le carrefour giratoire (Place du Commerce) dessert deux entrées d'autoroutes à L'Île-des-Sœurs, soit l'A15 et l'autoroute Bonaventure. Une congestion du carrefour giratoire causera un ralentissement de la circulation sur l'ensemble de l'île et sur le réseau autoroutier

avoisinant. Étant donnée que la circulation automobile dans ce secteur est sensiblement moins lourde les fins de semaine, il est demandé à l'entrepreneur de cibler ces jours pour les travaux d'asphaltage. La date cible est le samedi 20 août 2016, mais advenant des conditions météorologiques défavorables et/ou un bris majeur d'équipement, ces travaux seront complétés en soirée et/ou reportés au lendemain, soit le dimanche 21 août 2016.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux, éventuellement le samedi 20 août 2016 entre 17 h et 20 h et le dimanche 21 août 2016, entre 8 h et 20 h. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin d'éviter la congestion de la circulation dans le secteur durant les jours de semaine, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'asphaltage requièrent la fermeture du carrefour par phases. Des panneaux de signalisation sont prévus pour avertir les automobilistes. De plus, une commercialisation policière sera effectuée afin de minimiser les impacts.

Bien que ces travaux requièrent l'utilisation de machineries lourdes, l'asphaltage est sensiblement moins bruyant que d'autres travaux, telle une excavation. En sus le carrefour est relativement en dehors des zones d'habitation. Par conséquent, il n'y pas d'Impacts majeurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront diffusés aux résidents du quartier de L'Île-des-Soeurs pour les informer des activités, de leur durée et leurs impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mazen ALBOUCHI
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-08-12